

Initiales du maire

Initiales directrice

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

5 février 2025

À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Madame la conseillère, Lucie Crépeault, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
Monsieur le conseiller, Sébastien Morand, siège #6

SONT ABSENTS :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1
Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Martin Roch

Est également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Lydia Bédard, directrice adjointe

ORDRE DU JOUR

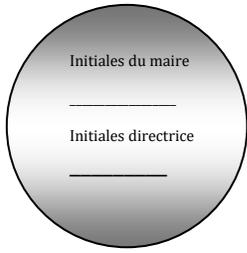
1 ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour du 5 février 2025
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025
- 1.4 Présentation des états financiers 2024
- 1.5 Mois de l'arbre
- 1.6 Demande de permis SEG 2025 (Permis pour la capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune)
- 1.7 Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE
- 1.8 Programme d'aide à la voirie locale PPA-ES
- 1.9 Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril
 - 1.10 Politique de gestion des ressources humaines
 - 1.11 Déclaration des apparentés
 - 1.12 Fleurons du Québec
 - 1.13 Programme d'aide à la voirie locale

2 CORRESPONDANCES

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
- 2.2 Résumé de la Table des conseillers de Comté
- 2.3 Thèse de Jonathan Cazabonne concernant les champignons, l'ADN environnemental et les eskers
- 2.4 Planification de l'audit
- 2.5 FQM- Dépôt d'un mémoire dans le cadre des consultations sur le projet de la loi 86, Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité
- 2.6 MRC en bref- Janvier 2025
- 2.7 Compte-rendu rencontre ADL 23 janvier

3 FINANCES



- 3.1 Adoption des comptes à payer
- 3.2 Offre de services professionnels - Service de Gestion
- 3.3 Renouvellement signalisation touristique

4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

- 4.1 Projet culturel territorial - spectacle humour- MRC Abitibi
- 4.2 Demande de financement - Caisse Desjardins- Patinoire
- 4.3 Demande de financement- Fonds touristique MRC Abitibi volet rénovation

5 URBANISME & LÉGISLATIF

- 5.1 Adoption-Règlement 275 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2025

6 FORÊT

- 6.1 Nommer un représentant de la Municipalité pour le dépôt des documents au MRNF

7 VARIA

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2025-02-18

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00.

Adoptée

M. Martin Roch, Maire, autorise que Madame Aline Guénette, du cabinet de Daniel Tétreault CPA présente les états financiers de l'année 2024 immédiatement.

1.2 Présentation des états financiers 2024

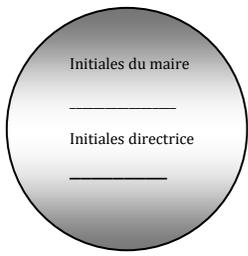
2025-02-19

Mme Aline Guénette, du cabinet de Daniel Tétreault CPA inc. dépose le rapport financier de 2024 et donne les explications suivantes :

L'actif financier est de 1 548 073\$. Le passif financier est 1 287 794\$ pour une dette nette de (647 908\$).

Les revenus municipaux totalisent 1 454 610\$, les charges totalisent 1 383 985\$ et les affectations totalisent 154 109\$ pour un surplus de 72 176\$

Les revenus forêt totalisent 221 599\$, les charges totalisent 246 656\$ pour un déficit de 25 057\$.



2025-02-20

1.3 Adoption de l'ordre du jour du 5 février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 février 2025 en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée

2025-02-21

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 tel que rédigé.

Adoptée

2025-02-22

1.5 Mois de l'arbre

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE faire une demande pour l'appel de projets 2025 dans le cadre de mai le mois de l'arbre et des forêts auprès de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (l'AFAT).

Adoptée

2025-02-23

1.6 Demande de permis SEG 2025 (Permis pour la capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à faire les démarches nécessaires pour faire partie de la demande de permis SEG de la MRC d'Abitibi.

Adoptée

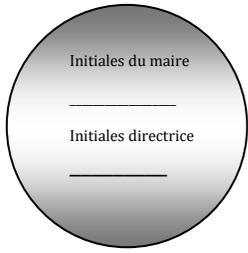
2025-02-24

1.7 Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE faire une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour les travaux suivants :

- Rechargement sur le chemin de la Pointe
- Reprofilage de fossés pour les chemins Gagnon, chemin de la Côte, Pisciculture et secteur Figury



Pour un montant estimé à 50 000\$.

Adoptée

1.8 Programme d'aide à la voirie locale PPA-ES

2025-02-25

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE faire une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particulier d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) pour les travaux suivants :

- Rechargement sur le chemin de la Pointe
- Reprofilage de fossés pour les chemins : Gagnon, de la Côte, Desrosiers, Pisciculture et secteur Figuery

Pour un montant estimé à 50 000\$.

Adoptée

1.9 Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril

Discussion avec les membres du conseil et il n'y aura pas de suivi sur le sujet.

1.10 Politique de gestion des ressources humaines

2025-02-26

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER les modifications de la politique de gestion des ressources humaines telles que présentées.

Adoptée

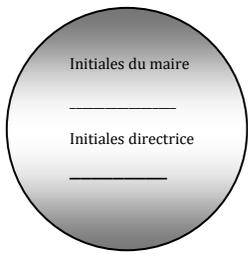
1.11 Déclaration des apparentés

Dépôt du questionnaire sur les informations relatives aux apparentés pour les membres du conseil suivant et de la direction générale :

- M. Martin Roch, maire
- M. Éric Arseneault, conseiller #3
- Mme Lucie Crépeault, conseillère #4
- M. Guillaume Bergeron, conseiller #5
- M. Sébastien Morand, conseiller #6
- Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

1.12 Fleurons Québec

Pas de participation.



2025-02-27

1.13 Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 130 653 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

2. CORRESPONDANCES

2025-02-28

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bordereau de correspondance informative tel que présenté.

Adoptée

2.2 Résumé de la Table des conseillers de comté

M. Martin Roch, maire, fait un résumé de la dernière séance de la Table des conseillers de comté.

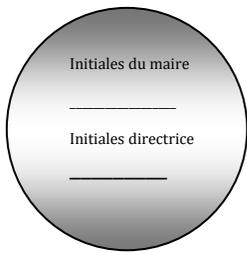
2.3 Thèse de Jonathan Cazabonne concernant les champignons, l'ADN environnemental et les eskers

Le conseil accuse réception du courriel de Monsieur Olivier Pitre directeur général de la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue mentionnant le lien vers la thèse de Jonathan Cazabonne sur le site Depositum de l'UQAT concernant les champignons, l'ADN environnemental et les eskers.

2.4 Planification de l'audit

Le conseil accuse réception du communiqué de Monsieur Daniel Tétreault CPA inc., Comptable professionnel agréé concernant la planification de l'audit.

2.5 FQM- Dépôt d'un mémoire dans le cadre des consultations sur le projet de loi 86, Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité



Le conseil accuse réception du mémoire dans le cadre des consultations sur le projet de loi 86, qui propose des solutions pour corriger les lacunes du projet.

2.6 MRC en bref- Janvier 2025

Le conseil accuse réception du résumé de l'actualité de la MRC d'Abitibi du mois de janvier 2025.

2.7 Compte-rendu rencontre ADL 23 janvier

Le conseil accuse réception du compte-rendu de la rencontre ADL du 23 janvier 2025.

3. FINANCES

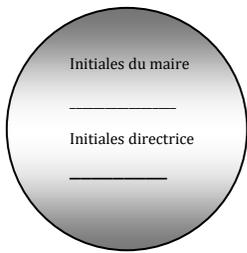
3.1 Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de 109 901,88\$.

No. Chèque	Fournisseur	Montant
C0009688	VÊTEMENT DE SÉCURITÉ	150,00\$
C0009689	PROMUTUEL BORÉAL	41,42\$
C0009690	VÊTEMENT DE SÉCURITÉ	150,00\$
C0009691	SENTIER MUNICIPAUX (VERT) 1 ^{ER} VERS.	650,00\$
C0009692	SENTIER MUNICIPAUX (ROUGE) 2 ^E VERS.	650,00\$
C0009693	9428-7521 QUEBEC INC	1 973,48\$
C0009694	ADMQ	577,17\$
C0009695	BETON FORTIN INC.	689,85\$
C0009696	CANADIAN TIRE	125,03\$
C0009697	CLUB DE BEL ÂGE	500,00\$
C0009698	DANIEL TÊTREAU, CPA INC.	12 963,43\$
C0009699	ENERGIES SONIC INC (173)	3 878,18\$
C0009700	FEDERATION QUEB. DES MUNICIPALITÉS	7 226,18\$
C0009701	FONDATION OLO	200,00\$
C0009702	GESTION JALO	971,54\$
C0009703	LAROUCHE BUREAUTIQUE	419,88\$
C0009704	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	2 610,88\$
C0009705	FRAIS DE DÉPLACEMENT	80,54\$
C0009706	POSTES CANADA	137,70\$
C0009707	REMBOURSEMENT VIDANGE FOSSE	185,00\$
C0009708	SANIMOS INC.	247,20\$
C0009709	SMS EQUIPEMENT INC.	1 293,50\$
C0009710	SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES GÉN. PAJULA	86,23\$
C0009711	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AMOS	25,00\$
C0009712	STANTEC CONSULTING LTD.	7 818,30\$
C0009713	SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE INC.	4 126,45\$
C0009714	TRANSPORT D.&F. BERNIER	15 659,00\$
C0009715	UNI-SELECT INC	320,87\$
C0009716	ZIP LIGNES	49,53\$
	Sous-total	63 806,36\$
	Payé par AccèsD	

2025-02-29



L2500001	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MAHTIEU	1000,00\$
L2500002	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	7 375,01\$
L2500003	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	2 981,10\$
L2500004	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 359,12\$
L2500005	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MAHTIEU	100,00\$
L2500006	HYDRO-QUÉBEC	159,32\$
L2500007	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	6 000,00\$
L2500008	VISA DESJARDINS	732,46\$
	Sous-total AccèsD	19 707,01\$
	Salaire mois de janvier	26 388,51\$
	TOTAL	109 901,88\$

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans la résolution n° 2025-02-29.

Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée

3.2 Offre de services professionnels - Service de Gestion

2025-02-30

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer une gestion efficace et optimale des projets à venir, notamment la réfection de la patinoire et la construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise d'un professionnel en gestion de projets est essentielle pour assurer le suivi, la coordination et la réalisation de ces travaux dans le respect des budgets et des échéances;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER la proposition de service de Nadeau Gestion de Projet pour la gestion des projets réfection de la patinoire, du garage municipal et autres projets de la Municipalité selon le taux horaire et les clauses du contrat.

Mme Nathalie Boire est autorisée à signer l'entente avec le prestataire de service et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette collaboration.

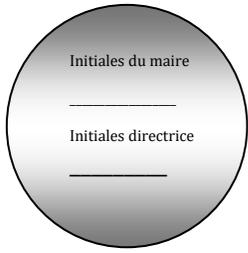
Adopté

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

4.1 Projet culturel territorial- spectacle humour- MRC Abitibi

2025-02-31

CONSIDÉRANT QU'UN projet culturel territorial pour un spectacle d'humour a été présenté à la rencontre des agents de développement locaux de la MRC d'Abitibi de janvier 2025;



CONSIDÉRANT QUE les coûts et implications financières du projet, ainsi que l'implication des ressources humaines du projet ne sont pas clairement définis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut s'investir que minimalement dans le projet, car elle doit prioriser l'utilisation de sa ressource à temps partiel pour les besoins et les services essentiels de sa propre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aimerait que l'on prenne en considération et soit instauré, une rotation équitable entre toutes les municipalités du territoire pour les futurs projets territoriaux et culturels.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil exprime son intérêt pour le projet sous réserve d'une analyse plus approfondie des coûts, des impacts et des obligations pour la municipalité avant de prendre une décision définitive.

Adoptée

4.2 Demande de financement - Caisse Desjardins- Patinoire

2025-02-32

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et/ou Mme Natasha Roch, agente de développement à faire une demande de financement à la Caisse Desjardins concernant la réfection de la patinoire et autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande.

Adoptée

4.3 Demande de financement- Fond touristique MRC Abitibi volet rénovation

2025-02-33

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et/ou Mme Natasha Roch, agente de développement à faire une demande de financement au Fond touristique de la MRC d'Abitibi au volet rénovation concernant le Pavillon d'interprétation de l'esker et autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande.

Adoptée

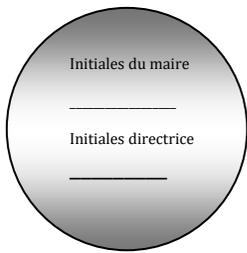
5. URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Adoption - Règlement 275 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2025

2025-02-34

RÈGLEMENT NUMÉRO 275

Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2025



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a adopté un budget municipal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et des taux des taxes foncières pour l'année fiscale 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.3 de la Loi sur la Fiscalité municipale, la tarification d'un service se définit comme suit :

Le bénéfice est reçu non seulement lorsque le débiteur ou une personne à sa charge utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa disposition ou est susceptible de lui profiter éventuellement. Cette règle s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, dans le cas d'un bien, d'un service qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2025 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement 268 et le remplacer par ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Sébastien Morand et unanimement **RÉSOLU**

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

SECTION 1 : TAXES FONCIÈRES À TAUX VARIÉS

Article 1.1. Qu'une taxe de 0,5533\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2025, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie résiduelle définie selon l'article 244.37 de la Loi sur la fiscalité municipale.

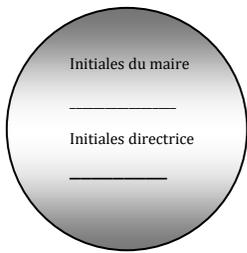
Article 1.2. Qu'une taxe de 1,4069\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2025, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels définis selon l'article 244.31 de la loi sur la fiscalité municipale.

Article 1.3. Que les taux déterminés par les articles 1.1 et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résiduels.

SECTION 2 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 2.1. Qu'un tarif annuel de 261 \$ par logement soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2025 pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel permanent.

Article 2.2. Qu'un tarif annuel de 175 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel saisonnier.



- Article 2.3. Qu'un tarif annuel de 570 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe commerce et services (autres) et au groupe industriel et para-industriel.
- Article 2.4. Qu'aucun tarif annuel ne soit imposé pour les immeubles appartenant au groupe public et communautaire.
- Article 2.5 La définition des groupes d'usages provient du règlement de zonage #226 de la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana.

SECTION 3 : TARIF DE COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

- Article 3.1. Qu'un tarif annuel de 534,52 \$ par logement ou par terrain vacant soit imposé et prélevé à tous les propriétaires dont les terrains sont situés sur le parcours du réseau d'égouts, que ces derniers se servent des égouts ou pas.

SECTION 4 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

- Article 4.1 La tarification est fixée en tenant compte du coût engendré par l'entreprise, en fonction du calcul des vidanges devant se faire annuellement, aux 2 ans, 3 ans ou 4 ans. Modifiant ainsi l'article 10 du règlement 188.
- Article 4.2 **La tarification annuelle sera de :**
- A) Pour les résidences dont la vidange doit être annuelle : 320 \$
 - B) Pour les résidences dont la vidange doit être faite tous les 2 ans : 160 \$
 - C) Pour les résidences dont la vidange doit être faite tous les 3 ans : 107 \$
 - D) Pour les résidences dont la vidange doit être faite tous les 4 ans : 80 \$

SECTION 5 : COMPENSATION DÉCRÉTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239

- Article 5.1 Comme indiqué au Règlement numéro 239 qui décrétrait une dépense et un emprunt pour l'achat d'équipement et de machinerie pour l'entretien des chemins municipaux et l'agrandissement du garage municipal;

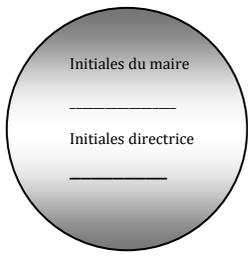
Article 5.2 Taxation taux variés

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxation foncière générale. La taxe foncière spéciale à taux variés est imposée de la façon suivante :

Immeuble résidentiels	0,04255 \$ par 100\$ d'évaluation
Immeuble non résidentiels	0,1265 \$ par 100\$ d'évaluation

Article 5.4 Affectations autorisées

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Article 5.4 Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. S'il y a lieu, le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

SECTION 6 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 6.1 Paiement en plusieurs versements

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en cinq versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à 300.00 \$, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en cinq (5) versements :

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-sixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixante-deuxième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le soixante-et-unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement.

Voici donc les dates des versements :

- le 30 mars 2025
- le 15 mai 2025
- le 15 juillet 2025
- le 15 septembre 2025
- le 15 novembre 2025

Pour toute taxe foncière générale, spéciale et de services, seul le montant échu devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, ce montant devient exigible immédiatement au taux établi à l'article 7.1.

SECTION 7 : TAUX D'INTÉRÊT

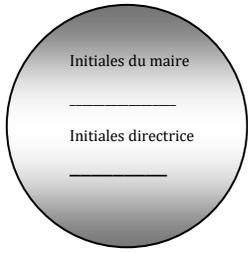
Article 7.1 Le taux d'intérêt applicable à tous les comptes est fixé à 18 % pour l'année 2025.

SECTION 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi Fait et adopté par le conseil de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana au cours de la séance ordinaire tenue 5 février 2025.

Martin Roch
Maire

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière



Initiales du maire

Initiales directrice

Avis de motion : 15 janvier 2025
Dépôt et présentation du projet: 15 janvier 2025
Adoption : 5 février 2025
Publication : 6 février 2025
Entrée en vigueur : 5 février 2025
Avis public : 6 février 2025

2025-02-35

6. FORÊT

6.1 Nommer un représentant de la Municipalité pour le dépôt des documents au MRNF

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER M. Martin Roch, maire le représentant de la Municipalité pour le dépôt des documents au MRNF

Adoptée

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-02-36

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 21 h 59.

Martin Roch,
Maire

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

Attestation : Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Martin Roch, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.